

Les dommages matériels désormais plafonnés en RC auto

Le plafond légal d'intervention en cas de dommages matériels dans le cadre de la RC Auto, jusqu'ici illimité, est désormais plafonné à 100 millions d'euros par sinistre et par contrat.

A la demande des réassureurs qui ne veulent plus accepter de contrats illimités pour le volet dégâts matériels, et dans le contexte européen, Assuralia a demandé au législateur de définir un plafond légal. Il faut dire que dans tous les États membres de l'Union Européenne, à l'exception du G-D de Luxembourg et de la Belgique, la couverture des dommages matériels est déjà plafonnée. Rassurez-vous, aucun sinistre n'a, à ce jour, jamais atteint cette limite. Même la catastrophe la plus grave, celle du tunnel du Mont Blanc, a atteint 89 millions d'euros. L'intérêt des assurés demeure donc largement garanti.

Pour les dommages matériels consécutifs à l'incendie, l'explosion et le risque nucléaire, cela revient même à une hausse du plafond, celui-ci passant de 1,2 millions d'euros à 100 millions d'euros. Enfin, le plafond ne joue que sur les dommages matériels ; pour les lésions corporelles, la garantie illimitée reste donc d'application.

D'une manière générale, les compagnies belges appliquent le plafond légal avec effet immédiat.



Protégeons la Terre !

Économiser l'énergie, c'est s'engager dans le développement durable. Un modèle non pas traditionaliste, mais d'avant-garde : on peut bénéficier de deux fois plus de confort en dépensant deux fois moins de ressources

Qu'en est-il dans votre entreprise ? Éteindre quelques ampoules, est-ce si important ?

À grande échelle, oui ! D'autant que chaque unité d'énergie facturée en cache d'autres... pour 1 kWh d'électricité livré au bureau, il a fallu 3 kWh d'énergie fossile pour la produire.

Mais que faire, concrètement ? Inutile de se fixer des objectifs planétaires : faire le tour de son bureau suffit, si chacun s'y met...

Le matériel de bureau

Utilisez moins l'imprimante ! Remettez le bloc note à l'honneur pour inscrire quelques coordonnées, imprimez en mode brouillon ou recto-verso, compilez plusieurs petits paragraphes sur une feuille avant d'imprimer, n'imprimez jamais vos e-mails...

Le photocopieur : 75 % de l'énergie sert à réchauffer le tambour. Éteignez-le donc après chaque usage : les nouveaux modèles sont opérationnels en quelques secondes. Retirez aussi la prise en fin de journée ou de semaine... Ils consomment aussi en veille.

Imprimantes et fax : préférez-les à jet d'encre, plus sobres en énergie.

Ordinateur : l'écran représente 50% de la consommation. Utilisez la mise en veille automatique pour l'écran LCD et le disque dur. Pour les écrans cathodiques, coupez dès que possible (pause de midi). Débranchez le chargeur du PC portable quand les batteries sont pleines.

Utilisez rationnellement les appareils

Faites la guerre au mode veille

D'après des études du «Joint Research Center» de la Commission européenne, la consommation de veille du secteur résidentiel en Europe représente actuellement la production d'une dizaine de centrales électriques de 1 MW !

Il s'agit de l'électricité consommée par les appareils multimédias et PC lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ainsi que par les chargeurs de GSM, téléphones sans fil, PC portables, etc. Cette consommation inutile est a fortiori plus significative encore dans les entreprises. Quelle solution imaginer dès lors pour la réduire ? Installer un bloc multiprises « coupe veille » pour des appareils groupés ou remplacer la fiche des appareils par un modèle avec interrupteur inclus.

(Suite page 2)



pensez à votre épargne !

Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be



Aide
urgente ?
Appelez
S.O.S. PHONE

il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Le cohabitant légal : bientôt héritier légal ?

Actuellement, le cohabitant légal survivant ne recueille aucun droit dans la succession du cohabitant prédécédé, sauf s'il est désigné dans le testament du défunt comme légataire.

Cette situation peut placer le cohabitant légal survivant dans une situation inconfortable voire injuste. Mais les choses sont en train de changer. Un projet de loi, pour l'instant à l'examen au sénat, vise à offrir une protection (limitée) au cohabitant légal survivant.

Droit d'usufruit

Le projet de loi prévoit que le cohabitant légal survivant devienne héritier dans les limites ci-après :



► Même en l'absence de tout testament, le cohabitant légal survivant **héritera de l'usufruit de l'immeuble affecté**, durant la vie commune, au logement de la famille et aux meubles qui le garnissent.

Concrètement, le cohabitant légal survivant pourra continuer à vivre dans le logement après le décès de son compagnon ou de sa compagne, ou le louer à son profit.

► Si le défunt ne souhaite pas laisser ce droit d'usufruit au cohabitant légal survivant, il pourra l'en priver par testament. En d'autres termes, le cohabitant légal survivant ne

sera pas héritier réservataire. Par contre, si le défunt souhaite lui laisser davantage que ce droit d'usufruit, son testament devra désigner le cohabitant légal survivant comme **légataire** du défunt.

Le projet de loi n'impose aucune durée de cohabitation légale pour bénéficier de ce droit d'usufruit. Il sera donc acquis, en principe, dès qu'une déclaration de cohabitation légale est signée.

Ce projet de loi ne modifie en rien :

- les situations d'union libre (cohabitation de fait)
- l'assurance vie individuelle. Le défunt doit désigner le cohabitant légal survivant comme bénéficiaire décès de son contrat s'il souhaite que ce dernier reçoive le capital assuré à son décès.
- les capitaux, ou valeurs mobilières, inscrits en compte au nom de deux cohabitants légaux. Seul un legs organisé par testament peut permettre au cohabitant survivant de recevoir tout ou partie des avoirs inscrits en compte, et faisant partie de la succession du défunt.

Rappel : au sens civil du terme, la cohabitation légale vise la situation de vie commune de deux personnes ayant fait une déclaration de cohabitation légale.

Sur le plan fiscal, la notion de cohabitation légale, telle que définie par les trois Régions, et les tarifs des droits de succession applicables dans les trois régions, restent inchangés.

(Suite de la page 1)

Au Royaume-Uni, depuis 2006, aucun équipement multimédia ou informatique ne peut plus être vendu équipé d'un bouton de mise en veille. La coupure complète est obligatoire. Et d'autres actions sont envisagées au niveau européen.

L'éclairage

L'intervention d'un organisme spécialisé (demandez à votre fournisseur d'électricité de vous recommander un bureau d'études), ainsi que les frais de modification et de rééquipement de l'éclairage seront amortis en quelques années, sans compter le gain en confort et en productivité. Pensez aux ampoules économiques ou aux luminaires à LED (Light Emitting Diode – diodes électroluminescentes), design et sobres. Équipez les bureaux de détecteurs de présence au lieu d'interrupteurs.

Roulez intelligemment

En voiture, économisez 20% d'énergie en renonçant à la climatisation lorsque la température ne le justifie pas vraiment. Coupez le contact aux arrêts. Vérifiez la pression des pneus. Roulez à 110 plutôt qu'à 120 km/h, vous consommerez 20% de moins.

Préférez les réunions virtuelles

Découvrez la **téléconférence** lors d'une démonstration avec un matériel performant : vous en redemanderez ! Pour vos filiales à l'étranger, consacrez le budget d'une demi-année de déplacements en installation de visioconférence et faites de doubles économies récurrentes : sur les coûts (billets d'avion, hôtels, restaurants, etc.) et les risques (accidents, terrorisme, etc.)

Et le chauffage des locaux

Diminuez le thermostat d'ambiance de 1°C. Vous réaliserez 5 à 7% d'économies par an, en gardant la tête froide !

Repoussez le soleil

Placez un film solaire ou des pare-soleil extérieurs sur les vitrages (tout écran placé côté intérieur procure de l'ombre, mais laisse entrer la chaleur), et réduisez ainsi vos frais de climatisation.

Vous en conviendrez: en quelques démarches, votre entreprise peut réaliser des économies d'énergie à moindre frais et participer du même coup au développement durable de la planète. Et puis autant anticiper car, tôt ou tard, une réglementation vous les imposera!

Sachez reconnaître la sobriété

Apprenez à lire les étiquettes énergie et n'achetez que des appareils de classe A.



TCO : économie d'énergie et protection contre les radiations.



Energy-Star: économie d'énergie.



Blauer Engel: économie d'énergie et protection de l'environnement.



Gemeinschaft Energielabel Deutschland: pour les appareils informatiques et électroménagers respectant des valeurs maximales de consommation électrique.

Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !

